

COMMUNE DE HOCHSTETT
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 Septembre 2016

Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire

Présents : LAUGEL Antoine, SCHWARTZ Bernard, BURG Daniel, HOLLENDER Claudia, ROESCH Caroline, WENDLING Cyril, REISS Daniel,

Procuration : OSTER Marie-Paule à Clément JUNG,

Absente excusée : LEBEAU Marie-José, WEIBEL Sébastien,

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 Juin 2016

Le procès-verbal de la séance du 13 Juin 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel BURG est nommé secrétaire de la séance de ce jour.

3. VERSEMENT A LA CCRH du fonds de concours à la Communauté de communes de la Région de Haguenau au titre de l'année 2015

Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (CCRH) est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, deux mécanismes financiers ont été adoptés par l'assemblée communautaire.

Le premier concerne la «Charte des standards et des choix d'aménagement», votée par délibération du conseil communautaire le 28 mars 2013. Ce document stipule que chaque commune ayant pris le parti d'opter pour un matériau ou un mobilier hors standards, dans le cadre d'une nouvelle opération de voirie, prendra le surcoût à sa charge, via un fonds de concours. Ce fonds de concours est versé par les communes concernées à la CCRH, à l'année N+1 de la date de réception des travaux.

Le second fonds est en lien avec l'évaluation des charges transférées. Par délibération du 19 septembre 2013, la CCRH a adopté le principe d'un fonds de concours versé par les communes membres sur les territoires desquels sont réalisées des opérations de voirie dans le cadre d'un programme annuel de voirie (hors zones d'activités) à la CCRH, et cela, jusqu'à concurrence d'un certain montant déterminé par le diagnostic technique de la voirie.

Le taux de ce fond de concours a été fixé à 25% du coût d'opération restant à charge de la CCRH après déduction des subventions, participations et du FCTVA. Il est versé annuellement par les communes membres et calculé à partir des éléments figurant au compte administratif N-1.

La Commune de HOCHSTETT est concernée, en 2016, au titre de l'opération : réaménagement du carrefour RD419 / rue du Village / rue des Prés achevées en 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes de la Région de Haguenau, **d'un montant de 6 131,43 €**, au titre des matériaux hors standards dans le cadre des opérations achevées en 2015.

Adopté à l'unanimité

4. REMBOURSEMENT ANTICIPE PARTIEL DU CREDIT RELAIS

Monsieur le Maire informe les conseillers que certaines subventions concernant les travaux de construction d'une salle des fêtes sont rentrées. A cet effet, il propose un remboursement anticipé partiel du prêt préfinancement TVA et subventions contracté auprès de la Caisse du Crédit Mutuel La Vallée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE le remboursement partiel **de 100 000 €** du prêt crédit relais contracté auprès de la Caisse du Crédit Mutuel la Vallée, 34 rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM : construction d'une salle des fêtes

Adopté à l'unanimité

5. CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en place de trois pompes à chaleur, il y a lieu de souscrire un contrat d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de confier l'entretien annuel des trois pompes aux Ets Covadis, 1 Impasse Hutt matt à Schweighouse sur Moder pour un montant annuel de 735,00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat

Adopté à l'unanimité

6. CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ADOUUCISSEUR D'EAU

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la construction de la salle des fêtes et la mise en place d'un adoucisseur, il y a lieu de souscrire un contrat d'entretien relatif à l'installation de traitement de l'eau.

A cet effet, il présente 2 solutions de contrats de maintenance qui ont pour but d'assurer le suivi et le maintien en bon état de fonctionnement de l'appareil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **OPTE** pour la formule Contrat Cillit Aqua + intégral, la solution sur 3 ans
- **DECIDE** de confier l'entretien de l'adoucisseur à Cillit Aqua3 rue Evarsite Galois, BP 70018 à Schiltigheim pour un montant de 300,00 € HT annuel
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat

Adopté à l'unanimité

7. TERRITOIRE CENTRE NORD/PERIMETRE DE MOMMENHEIM ET ENVIRONS : RAPPORT ANNUEL 2015 Eau Potable

En application des dispositions du décret 95.635 du 6 mai 1995, il appartient à la collectivité de présenter annuellement un rapport annuel, synthèse locale eau potable 2015 périmètre de Mommenheim et environs.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2015 qui reste consultable en mairie

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire : Clément JUNG